



**Mairie de
MARIGNY LES REULLEE**
5 rue de la Mairie
21200 MARIGNY LES REULLEE

Permanences :
Mardi de 17h00 à 19h00

Tél. : 03.80.26.60.07
1^{er} Adjoint, R. DEBOIBE : 06.12.60.13.53
Maire par intérim

Mail : marigny.reullee@wanadoo.fr
Site internet : www.marignylesreullee.com

INFORMATIONS MUNICIPALES

Du 12 Décembre 2023 (n°164)

Madame, Monsieur,

Notre Maire, Jean-Paul BOURGOGNE, est démissionnaire depuis le 31 octobre dernier. Régis DEBOIBE, 1^{er} Adjoint, est donc Maire par Intérim.

Pour réélire un maire et un adjoint, le Conseil Municipal doit être au complet, il convient donc de procéder à des élections partielles complémentaires pour pourvoir les deux sièges actuellement vacants au sein du Conseil Municipal.

Le premier tour du scrutin aura lieu **le dimanche 28 Janvier 2024** de 8h à 18h.
Le deuxième tour, s'il est nécessaire, se déroulera **le dimanche 4 Février 2024**.

Les déclarations de candidatures, disponibles en mairie, seront reçues à la Sous-Préfecture de Beaune sur rendez-vous du Lundi 8 au Jeudi 11 Janvier 2024.

Merci de prendre note et si besoin, nous restons à votre disposition, en mairie, pour tous renseignements complémentaires.



Chers administrés,

Nous avons subi un « évènement climatique » qui est survenu pour la deuxième fois cette année sur le Hameau de Reullée. De lourds dégâts sont à déplorer : toitures endommagées, arbres cassés et déracinés, toitures de hangar agricole arrachées et bien d'autres encore.

Grâce à l'intervention des pompiers de Beaune et de Corberon-Corgengoux, une grande partie des habitations touchées a pu être mise en sécurité.

Je voulais remercier les habitants de la Commune qui sont venus spontanément pour aider les sinistrés, que ce soit dans la nuit du samedi ou le dimanche matin.

Cela fait chaud au cœur de voir qu'en cas de problèmes, on peut compter sur toute une population.

Merci encore.

Régis DEBOIBE, 1^{er} Adjoint et Maire par intérim.

INFOS PRATIQUES

Vous emménagez à MARIGNY LES REULLEE...



Nous vous souhaitons la bienvenue dans le village de Marigny les Reullée, propriétaires comme locataires.

Afin de faciliter votre intégration dans la commune, nous vous invitons à passer en mairie, munis de votre livret de famille. Certains renseignements sont utiles pour l'inscription des enfants à l'école, le recensement militaire ou encore pour les associations. A défaut, vous pouvez nous adresser un mail !

HORAIRE MAIRIE :

Mardi de 17h00 à 19h00.

Rappel Vacances de Noël : La Mairie sera fermée du 25 Décembre 2023 au 8 Janvier 2024.

Réouverture le Mardi 9 Janvier 2024

HORAIRES AGENCES POSTALES de CORBERON et de MEURSANGES :

Du lundi au vendredi de 10H00 à 12H30 et le samedi 10h à 12h.

Nos rendez-vous

Vœux du Maire

La cérémonie des Vœux du Maire
aura lieu le Vendredi 26 Janvier 2024 à 19h00.
Vous pouvez dès à présent noter la date !



Ordures Ménagères : Il est rappelé que les bacs jaunes ne sont pas prévus pour collecter des gros cartons ; des bennes prévues à cet effet sont à votre disposition à la déchetterie de TRAVOISY.

La Communauté d'Agglomération répare gratuitement les couvercles cassés de vos conteneurs à ordures ménagères.

Afin d'avoir tous les renseignements nécessaires, voici le lien pour faire les demandes de réparation de bac : [https://www.beaunecoteetsud.com/vos-services/dechets/realiser-vos-demandes-en-ligne/obtenir-remplacer-reparer-mes-bacs-de-collecte/Particuliers : Obtenir/Réparer mes bacs de collecte - Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud \(beaunecoteetsud.com\)](https://www.beaunecoteetsud.com/vos-services/dechets/realiser-vos-demandes-en-ligne/obtenir-remplacer-reparer-mes-bacs-de-collecte/Particuliers : Obtenir/Réparer mes bacs de collecte - Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (beaunecoteetsud.com)) ou RDV sur le site de la Communauté d'Agglomération.

Rappel RECENSEMENT



Le recensement des habitants de notre Commune aura lieu du 18 Janvier au 17 Février 2024.
L'agent recenseur sera Mme LERAT Isabelle, habitante de Reullée. Merci à tous de lui réserver le meilleur accueil lors de son passage.

Démarchage, arnaques et malfaçons dans le secteur de la rénovation : comment ne pas se faire avoir ?



Votre téléphone ne cesse de sonner pour vous proposer des travaux pour 1 € ou l'installation de panneaux photovoltaïques ? La DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) appelle à une grande vigilance lors de démarchage ou dans les foires et salons tant les arnaques sévissent dans le secteur de la rénovation.

Les offres à 1 €

Financées via le dispositif des [Certificats d'Economie d'Energie](#) (CEE ou « primes énergie »), l'isolation à 1 € a été proposée pendant plusieurs années, permettant d'aider de nombreux habitants à baisser leurs factures et améliorer leur confort.

Les entreprises pouvaient mobiliser elles-mêmes ces primes qui étaient bonifiées pour les ménages modestes, permettant ainsi de couvrir le coût des travaux d'isolation.

Les offres à 1 € sont ainsi devenues incontournables tant le matraquage était permanent : **démarchage téléphonique abusif**, publicités sur les réseaux sociaux...

Mis à part ce démarchage incessant, certaines entreprises peu scrupuleuses ont profité de ce dispositif pour gagner davantage d'argent en bâclant les travaux d'isolation. De nombreux retours d'expériences témoignent ainsi de **fraudes et de malfaçons** : surfaces non isolées, isolants mal répartis ou recouvrant des conduits de cheminée ou des appareils électriques créant ainsi des risques d'incendie. Il est même arrivé que les travaux d'isolation à 1 € génèrent des primes sans même avoir été effectués !

Ce dispositif à 1 € n'est aujourd'hui plus en place car les primes énergie ont fortement diminué. Pourtant, certaines entreprises continuent de les proposer, il est alors fort probable que ces propositions cachent une, voire plusieurs fraudes.

Pour ce qui est des offres de chauffage à 1 € (notamment pompe à chaleur), il s'agit en réalité d'un montage financier mobilisant d'autres aides destinées aux ménages (MaPrimeRénov', CEE coup de pouce). Comme il existe des plafonds de subvention, un reste à charge à 1 € est donc impossible sans fraudes. Sans oublier que les pompes à chaleur installées sont très souvent de mauvaise qualité et sous-dimensionnées pour les logements.

Gare au démarchage, foires et salons !

Outre les arnaques liées aux dispositifs à 1 €, le secteur de la rénovation énergétique, qui est en constante évolution, génère un volume conséquent de plaintes venant de consommateurs trompés ou induits en erreur par des professionnels peu scrupuleux. Il faut notamment être particulièrement vigilant dans le cas de démarchage ou sur des foires et salons où les offres proposées se trouvent être dans de nombreux cas des arnaques : devis incompréhensibles, crédits camouflés, mensonges sur les qualifications RGE, réalisation de prestations parfois non conformes etc.

Pour rappel, le démarchage téléphonique dans le secteur de la rénovation énergétique est strictement **interdit depuis la loi du 24/07/2020**. Malgré tout, nos téléphones continuent de sonner, voire même de plus en plus.

Sur les salons et foires, certains professionnels peuvent être très insistants pour faire signer des bons de commandes présentant des **offres mensongères** souvent chères (mais avec des réductions exclusives en signant sur le salon !), non adaptées, avec des crédits aux taux exorbitants (alors qu'il est possible de mobiliser un ecoprêt à taux zéro !). Dans certains cas, ces entreprises ne sont même pas certifiées RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), ce qui ne permet pas de mobiliser les aides annoncées ! C'est pourquoi il est primordial d'être vigilant sur ces offres et d'être bien conseillé avant d'accepter ce type de proposition.

Suite à une série de contrôles des dossiers MaPrimeRénov', il a été observé qu'un dossier sur 3 était frauduleux !

L'Etat recense en effet de nombreux cas où des entreprises ont usurpé l'identité de personnes pour faire des demandes fictives grâce aux informations fiscales recueillies (souvent lors de démarchage), mais aussi des travaux réalisés ne correspondant pas aux travaux déclarés (équipements installés moins performants que ceux facturés, surfaces isolées moins importantes...).

Astuces pour éviter les arnaques

1. **Méfiez-vous du démarchage !** Et tout particulièrement des entreprises prétendant être mandatées par un organisme public car les services publics ne démarchent jamais. Il n'existe donc pas d'Agence Régionale de l'Isolation par exemple !
2. **Ne donnez jamais vos informations personnelles (bancaire et fiscale)** lors d'un démarchage ou sur un site internet. Et n'oubliez pas que lors d'un démarchage à domicile, vous avez 14 jours de droit de rétractation !
3. **Ne signez jamais de devis ou bon de commande sur des salons ou foires !** Une entreprise qui insiste pour vous faire signer sur le salon est très souvent synonyme d'arnaque. De plus, vous n'avez pas de droit de rétractation sur un salon !
4. **Privilégier les entreprises locales certifiées RGE**, qualification nécessaire pour bénéficier des aides financières. Il est recommandé de demander plusieurs devis pour comparer les prix, mais aussi les solutions proposées.
5. **Contactez un conseiller France Rénov' pour vous aider à y voir plus clair** dans les propositions qui vous sont faites, qu'elles soient à 1€ ou non ! C'est un service neutre, gratuit et indépendant qui pourra vous aider à sélectionner les entreprises et analyser vos devis.

Le Pôle Rénovation Conseil vous accompagne !

Le Pôle Rénovation Conseil est l'Espece Conseil France Rénov' du Pays Beaunois, service public de la rénovation énergétique. Il vous aide à :

- Définir votre projet en identifiant les travaux les plus pertinents à réaliser dans votre logement
- Faire vos choix entre les différentes solutions techniques
- Identifier toutes les aides aux travaux que vous pouvez mobiliser et vous accompagne dans vos démarches
- Sécuriser votre projet en vérifiant la conformité des devis et des travaux envisagés

Vous pouvez échanger avec un conseiller par téléphone Échenon, Pouilly-en-Auxois et Gevrey-Chambertin.

Plus d'info au 03 80 24 55 60 ou



ou en rendez-vous à Beaune, Nolay, Chagny,

polerenovation@paysbeaunois.org

Des aides en fortes augmentations en 2024 !

Pour répondre à l'explosion du coût des travaux, l'Etat a décidé de fortement augmenter ses aides financières aux projets de rénovation énergétique performants en 2024, qui pourront aller de **30 à 90 % de subventions** en fonction des revenus !

De plus, pour diminuer le nombre de fraudes des entreprises et aider les habitants à monter leur projet, ce nouveau dispositif d'aide rendra obligatoire le suivi des ménages par un **Accompagnateur Rénov'**, dont la prestation sera également subventionnée par l'Etat.

Pour plus d'informations, contactez le Pôle rénovation Conseil !

MARIGNY en photos

Arbre de Noël du Vendredi 8 Décembre 2023



Extrait du Compte-rendu du 14 Novembre 2023

Étaient présents : Régis DEBOIBE, LEGUAY Vincent, NIQUET Sébastien, RATEAU Sylvie, Jérémie NOBS, VASSEUR Bettina, COUVENT Romain, Marielle VIOLOT et DE CHASSEY Nicolas.

Délibération « Indemnité de Maire en attente d'élections complémentaires »

M. Régis DEBOIBE, 1^{er} Adjoint et Maire par intérim, informe le Conseil que M. Jean-Paul BOURGOGNE a démissionné de ses fonctions de Maire et de Conseiller Municipal ; de ce fait lui-même assurera les fonctions de Maire par intérim jusqu'aux prochaines élections complémentaires, c'est pourquoi il convient de lui attribuer les indemnités de Maire.

M. Régis DEBOIBE, qui n'a pas pris part au vote, expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de M. Régis DEBOIBE, en date du 14 Novembre 2023, afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25.5 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 14 Novembre 2023, d'attribuer à Monsieur Régis DEBOIBE, 1^{er} Adjoint et Maire par intérim, l'indemnité de fonction au taux de 23.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et précise que cette indemnité sera mensuelle.

Délibération « Recensement - Nomination Agent recenseur »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 18 Janvier au 17 Février 2024 sur la Commune de MARIGNY LES REULLEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNE Madame LERAT Isabelle, domiciliée 4 rue Henri Drost, Hameau de Reullée à MARIGNY LES REULLEE, en qualité d'agent recenseur ;
- FIXE son indemnité à 350 €.

Délibération « autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement »

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1•Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 23 100 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 5 775 € (< 25% x 23 100 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :
- Art. 2188 : 5 775 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération « Autorisation de signature avec la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud pour les biens vacants »

M. Régis DEBOIBE, Maire par intérim, donne lecture au Conseil Municipal de l'acte d'engagement proposé par la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud concernant la fourniture d'un jeu de données « LOVAC 2022 par commune » à la Commune, qui est un extrait du jeu de données intercommunal sur les logements vacants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable ;
- DONNE l'autorisation à Régis DEBOIBE, 1^{er} Adjoint et Maire par intérim, de signer la convention référencée ci-dessus.

Délibération « Renouvellement de baux »

VU le terme du bail en date du 11 Novembre 2014 entre la Commune et M. Pierre MARGEON,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- RENOUELLE pour neuf années à compter du 11 novembre 2023 le bail O1 de Monsieur Pierre MARGEON :

"Les Crais Dessus", section ZD 2 d'une superficie de 2.1720 ha

"Les Ates", section ZC 42 d'une superficie de 0.8680 ha

"Le Grand Paquier", section ZC 32 d'une superficie de 3.3560 ha

- FIXE la location annuelle à 130 € / ha pour les trois parcelles ;

- AUTORISE le Maire à signer le nouveau bail selon les clauses et conditions habituelles.

VU le terme du bail en date du 11 Novembre 2014 entre la Commune et M. Samuel ALLEXANT, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- RENOUELLE pour neuf années à compter du 11 novembre 2023 le bail P1 de Monsieur Samuel ALLEXANT :

"Le Mariage", section ZD 29 d'une superficie de 2.5590 ha

- FIXE la location annuelle à 130 € / ha ;

- AUTORISE le Maire à signer le nouveau bail selon les clauses et conditions habituelles.

VU le terme du bail en date du 11 Novembre 2014 entre la Commune et M. Bernard NOBS, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- RENOUELLE pour neuf années à compter du 11 novembre 2023 le bail R1 de Monsieur Bernard NOBS :

"Le Grand Paquier", section ZC 32 d'une superficie de 2.34 ha

- FIXE la location annuelle à 130 € / ha ;

- AUTORISE le Maire à signer le nouveau bail selon les clauses et conditions habituelles.

VU le terme du bail en date du 11 Novembre 2014 entre la Commune et M. Gérard KONCZEWSKI, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- RENOUELLE pour neuf années à compter du 11 novembre 2023 le bail Q1 de Monsieur Gérard KONCZEWSKI :

"Le Grand Paquier", section ZC 29 d'une superficie de 2.30 ha

- FIXE la location annuelle à 130 € / ha ;

- AUTORISE le Maire à signer le nouveau bail selon les clauses et conditions habituelles.

Délibération « Remboursement pièce lave-vaisselle »

VU l'achat sur Internet effectué par M. Régis DEBOIBE pour réparer le lave-vaisselle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE de rembourser la somme de 58.99 € à Régis DEBOIBE qui correspond à l'achat précédemment cité.

Informations et Questions diverses

Régis DEBOIBE informe le Conseil :

- Qu'il a contacté la Gendarmerie suite aux voitures stationnées sur le village pendant plusieurs jours. La gendarmerie est passée et depuis, plus de véhicules ;
- Que le devis de remplacement des extincteurs a été signé pour un montant de 492 € ;
- Qu'il vient de signer une permission de voirie pour l'installation d'un poteau pour la fibre « rue des Plantes ».

Vincent LEGUAY informe le Conseil que le Tour de France passera sur la Commune de MARIGNY LES REULLEE et demande à M. DEBOIBE s'il a reçu l'invitation à la réunion d'information du 29 Novembre prochain. M. DEBOIBE confirme qu'il sera bien présent à cette réunion.

Romain COUVENT informe le Conseil que l'entreprise, dont il est directeur, a donné 2 carrés potagers à l'école de CORBERON pour que les enfants puissent faire des plantations. Le Bien Public viendra ce vendredi 17 novembre à l'école de CORBERON afin de faire un article dans le journal ; les Maires des 3 communes sont invités à se joindre à la photo.